

GUIDE D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN DE VOTRE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Communauté de Communes du Pays de Pont-Château - Saint Gildas des Bois

**Vous venez de réaliser
une installation d'assainissement
non collectif ou de faire contrôler
votre installation ?**

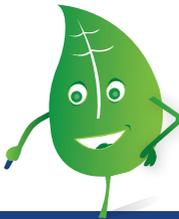
Afin d'éviter les problèmes, vous devez entretenir votre système régulièrement. Ce guide va vous familiariser avec votre installation et vous aidera à la garder en bon état le plus longtemps possible.



Pays de
Pont-Château
Saint-Gildas-des-Bois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

www.cc-paysdepontchateau.fr

Sommaire



P. 3 Principe d'une installation d'assainissement

P. 4 1. La Collecte

P. 4 à P. 6 2. Le prétraitement

- Bac à graisses

3. Le traitement primaire

- Fosse toutes eaux
- Le préfiltre
- La ventilation

P. 7 à P. 8 4. Le traitement secondaire

- Les filières classiques
- Les filières agréées

P. 9 5. L'évacuation

6. Poste de relevage

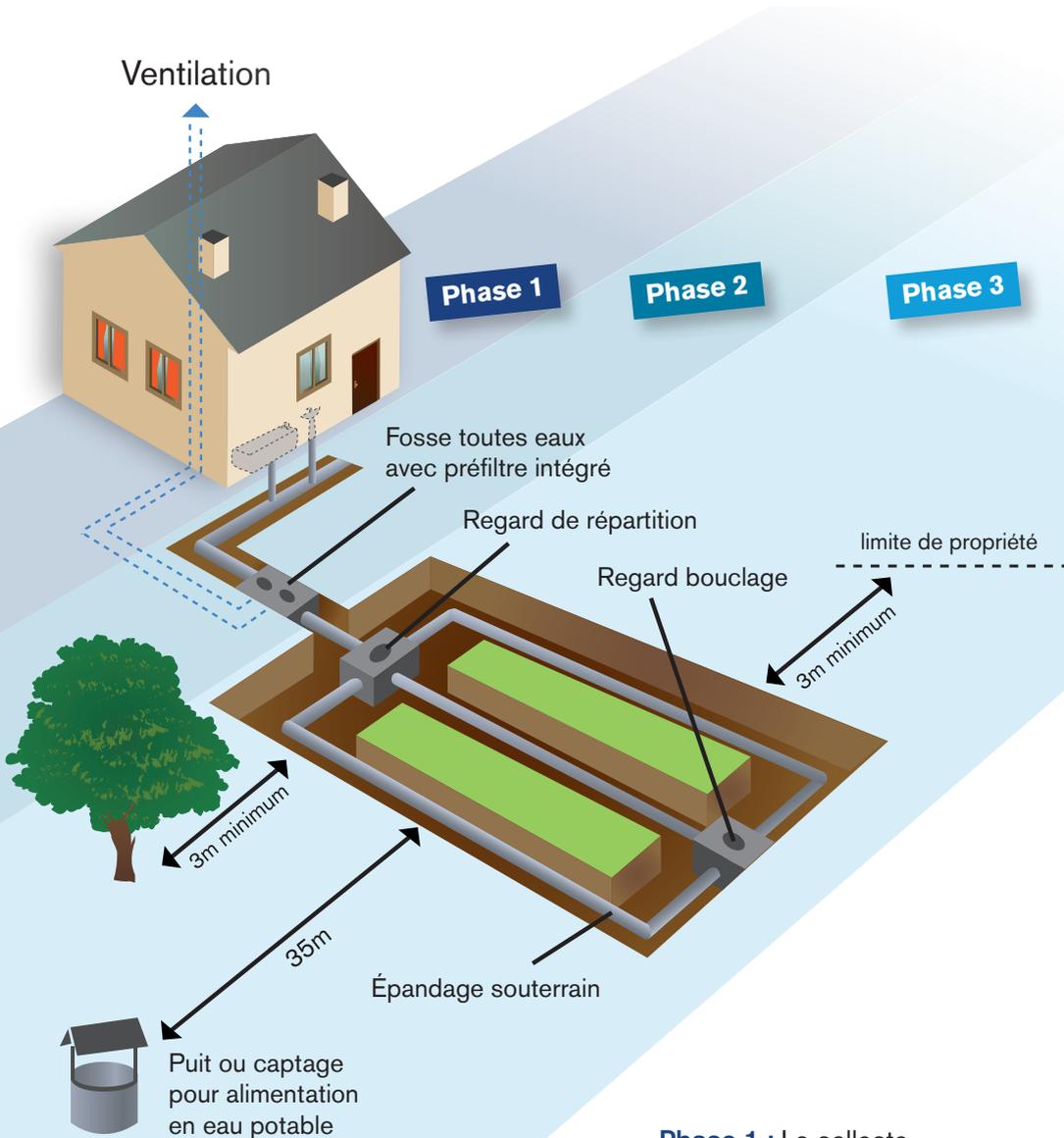
P.10 Les bonnes pratiques d'utilisation de votre installation

- Les consignes
- La vidange de la fosse

P.11 L'entretien

- Qui doit assurer l'entretien ?
- Tableau d'entretien

Principe d'une installation d'assainissement



Phase 1 : La collecte

Phase 2 : Le prétraitement

Phase 3 : Le traitement



Phase 1

La collecte

L'ensemble des eaux usées de l'habitation, eaux vannes (WC) et eaux ménagères (cuisine, salle de bains, lave-linge...), est collecté par un ensemble de canalisations.

Un té de visite ou un regard est mis en place afin d'en faciliter l'entretien. Le té ou le regard doit être accessible afin de permettre un curage des canalisations en cas de colmatage.



Phase 2

Le prétraitement

Bac à graisses

Placé en amont de la fosse toutes eaux si celle-ci est trop éloignée de la maison, ou en parallèle de la fosse septique, le bac à graisses reçoit les eaux ménagères. Son rôle est de retenir les graisses, afin d'éviter le colmatage des canalisations situées en aval de la fosse.



Entretien du bac à graisses :

- **Tous les 3 ou 4 mois.**
- **Retirez les graisses et éléments flottants piégés dans l'ouvrage.** Il doit être nettoyé régulièrement pour éviter le colmatage des canalisations en amont ou aval. Les graisses retirées en petites quantités peuvent être évacuées avec les ordures ménagères.
- Entretien effectué par le **particulier**.

Le traitement primaire

Phase 3

Le traitement primaire

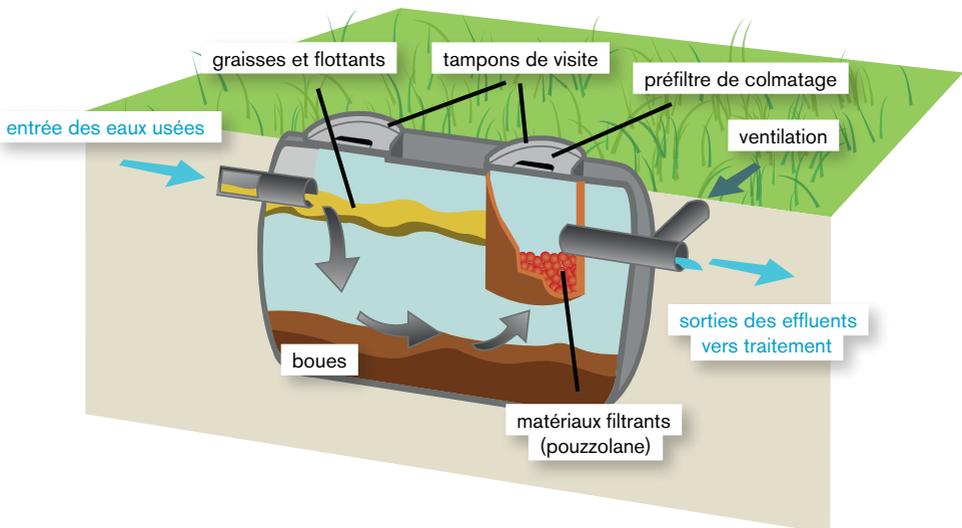
Fosse toutes eaux

Étanche, la fosse septique toutes eaux reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques brutes et assure leur traitement primaire.

Les eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut éliminer afin de ne pas perturber le traitement secondaire. La fosse toutes eaux permet aux matières en suspension de s'y accumuler et de s'y déposer au fond pour former des «boues». La présence de bactéries dans le système permet de liquéfier une partie de ces boues. Ce processus entraîne la production de gaz qui devront être évacués par une ventilation.

Entretien de la fosse toutes eaux ou septique :

- **En moyenne tous les 4 ans** (maximum 50% de boues dans la fosse).
- **Faites vidanger les boues** stockées dans l'ouvrage afin d'éviter tout entrainement des particules et colmatage de canalisations.
- Entretien effectué par un **vidangeur agréé**.
- **ATTENTION**, après une vidange, la fosse toutes eaux doit impérativement **être remise en eau au 2/3 de son volume**.



Le traitement primaire

Le préfiltre

Situé soit entre la fosse toutes eaux et le système de traitement (décolloïdeur), soit directement intégré à la sortie de la fosse toutes eaux, le préfiltre a pour rôle de protéger le système de traitement de tout départ accidentel de boues qui pourrait se produire au niveau de la fosse. Il existe différents types de préfiltre : pouzzolane, cassette, filet filtrant, ellipse...



Entretien du préfiltre :

- **Tous les 6 mois** minimum.
- **Retirez les matériaux filtrants et nettoyez-les** au jet d'eau en dehors de la fosse puis remplacez-les afin d'éviter tout colmatage. Le tuyau d'évacuation vers le traitement secondaire doit être bouché afin d'éviter un entraînement des matières vers celui-ci.
- En cas de **dégradation et/ou de colmatage du préfiltre**, celui-ci **doit être changé**. Adressez-vous à un revendeur de matériaux spécialisé ou au fabricant du dispositif.
- Entretien effectué par le particulier, un vidangeur agréé ou une entreprise sous contrat d'entretien.

La ventilation

Deux ventilations sont indispensables dans un système d'assainissement :

- **La ventilation primaire** ou entrée d'air. Cette ventilation est assurée par une prolongation de la colonne de chute des eaux vers le toit. Elle permet d'éviter un désamorçage des siphons et donc des remontées d'odeurs dans les canalisations.
- **La ventilation secondaire** ou sortie d'air, piquée en sortie de fosse toutes eaux, permet l'extraction des gaz produits dans la fosse et ainsi éviter les problèmes d'odeurs et de corrosion du béton. Cette ventilation est amenée au point le plus haut de la toiture et est équipée d'un extracteur statique ou éolien.

Entretien de la ventilation :

- Vérifiez que le ou les **tuyaux de ventilation ne soient pas obstrués** par des feuilles, nid d'oiseaux...



Ventilation statique



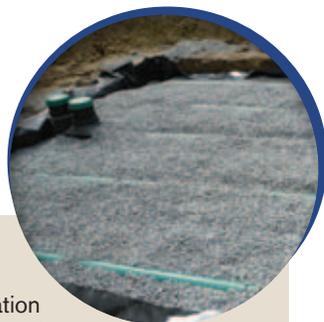
Extracteur éolien

Phase 4

Le traitement secondaire

Les filières classiques

En sortie de la fosse, les eaux ne contiennent plus d'éléments solides, mais contiennent encore 70% de la pollution. L'élimination de cette pollution résiduelle est alors obtenue par infiltration dans le sol quand celui-ci le permet (tranchées d'épandage ou lit d'épandages) ou dans un massif de sol reconstitué (filtre à sables, filtre à zéolithe...), grâce à l'action des micro-organismes présents naturellement.



Entretien d'une filière classique :

- **Tous les 3 à 6 mois**, vérifiez le bon écoulement des eaux dans le regard de répartition et **enlevez les matières déposées** au fond afin qu'elles ne puissent pas entrer dans la filière de traitement et risquer de colmater cette dernière.
- **Vérifiez qu'il n'y a pas d'eau stagnante** dans le regard de bouclage signe de colmatage de la filière.
- Dans le cas d'une filière drainée, vérifiez dans le regard de collecte, le **bon écoulement des eaux traitées** vers leurs lieux d'évacuation. Si de l'eau reste au fond du regard, faites **curer le tuyau d'évacuation** rapidement.
- Entretien effectué **par le particulier**.

Les filières agréées

Ces filières ont été testées par le CSTB ou le CERIB et ont reçu un N° d'agrément national (publié au Journal Officiel) délivré par le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. **Seules ces filières peuvent être installées.**

Les filières compactes

Elles se composent en règle générale de deux fosses :

- **La première fosse** est une fosse toutes eaux équipée d'un préfiltre. Elle permet le prétraitement des eaux usées.
- **La deuxième fosse** contient le massif filtrant (laine de roche, copeaux de coco ...) utilisé comme système épurateur. L'eau prétraitée va percoler dans le massif filtrant contenant une flore bactérienne permettant le traitement final des eaux. Les eaux usées traitées sont récupérées en fond de fosse pour être ensuite rejetées.



Le traitement secondaire

Les microstations

Les microstations fonctionnent grâce à une oxygénation forcée permettant un fort développement de bactéries qui vont dégrader les matières polluantes. L'oxygénation des bactérie est créée par un surpresseur, compresseur, turbine, etc...

Les microstations fonctionnent obligatoirement avec de l'énergie, qui comprend dans la grande majorité des cas, trois phases (dans une ou plusieurs cuves) :

- **Le traitement primaire**, ou « décanteur primaire » assure la séparation des solides (les boues) et des liquides afin de délivrer une eau adaptée au traitement secondaire placé en aval. Cette cuve ou compartiment assure le stockage des boues en excès.
- **Le traitement secondaire**, appelé « **réacteur biologique** » est réalisé dans une seconde cuve ou un deuxième compartiment. Les eaux usées prétraitées sont aérées par un générateur d'air afin d'activer les bactéries qui vont traiter les eaux usées et ainsi permettre l'abattement de la pollution. Cette dégradation génère notamment de l'eau, des gaz et des boues.
- **La clarification** est réalisée dans un troisième compartiment ou cuve spécifique appelé clarificateur ou décanteur secondaire. Les boues qui peuvent se former seront dirigées vers le traitement primaire pour y être stockées. Les eaux usées traitées sont ensuite rejetées.

Les filtres plantés ou phytoépuration

Les massifs filtrants plantés sont constitués d'une succession d'étages, chacun d'eux étant composé de matériaux filtrants ainsi que de végétaux. Les eaux, soit brutes, soit prétraitées (dans le cas d'une fosse toutes eaux avant le filtre), vont percoler à travers les matériaux filtrant et les racines des végétaux sur lesquelles des bactéries épuratrices sont fixées.

Les eaux usées traitées sont récupérées en fond de filtre et sont ensuite rejetées.

Entretien d'une filière agréée :

- Prenez connaissance et **suivez les instructions du guide d'entretien** fourni lors de la pose du système de traitement.
- **Vérifiez** régulièrement la **bonne alimentation électrique de l'ouvrage** et la bonne marche des moteurs et surpresseurs.
- Faites **vidanger les boues et les matières flottantes** pour éviter tout débordement à une fréquence déterminée par le fournisseur de l'installation.
- Faites **vérifier** dans le cadre d'un contrat de maintenance ou d'entretien, **les appareillages électromécaniques** pour prévenir les pannes.
- Surveillance effectuée **par le particulier ou par une entreprise** spécialisée sous contrat d'entretien, vidange effectuée pas un vidangeur agréé.

L'évacuation - Poste de relevage

Phase 5

L'évacuation

Pour tous les types de filière drainée, l'eau traitée devra être évacuée.

Deux possibilités :

- Soit par **infiltration dans le sous-sol** ou utilisée pour l'irrigation de végétaux non destinés à la consommation humaine (cas prioritaire) ;
- Soit, à défaut et sur étude démontrant la mauvaise perméabilité du sol, **évacuée vers le milieu hydraulique superficiel** (fossé, mare ...). Ce type de rejet doit rester exceptionnel et est soumis à autorisation écrite du propriétaire. La canalisation de rejet sera alors protégée à son extrémité (clapet anti retour, grille anti-intrusion) afin d'éviter le risque d'obstruction par de la terre, des feuilles, des rongeurs...

Entretien du point de rejet :

- Dans le cas d'une évacuation vers le milieu hydraulique superficiel, **s'assurer du bon écoulement des eaux**. Dans le cas d'un mauvais écoulement, faire curer la canalisation.
- Il est impératif que le **fossé soit bien entretenu** afin de permettre un **bon écoulement des eaux**.
- **Entretien effectué par le particulier.**

Phase 6

Poste de relevage

Dans le cas où l'écoulement des eaux ne peut pas se faire gravitairement, il est indispensable de mettre une pompe de relèvement.

Le poste de relevage doit être équipé d'un branchement électrique étanche et d'une ventilation efficace. Il est également conseillé de munir la pompe d'une alarme de fonctionnement.

Entretien du poste de relevage :

- **Tous les 6 mois**, effectuez un contrôle de la pompe en la déclenchant manuellement.
- Tous les ans faire un **nettoyage de la pompe et du flotteur**.
- Dans le cas où il y a un dépôt important de matière au fond du poste, faites **vider le poste**.
- Surveillance et entretien effectués **par le particulier**, ou dans le cas d'une vidange, **par un vidangeur agréé**.



Les consignes d'utilisation

Afin de garantir la pérennité de votre installation et ne pas nuire à son bon fonctionnement, il est important de respecter les consignes suivantes :



NE JETEZ JAMAIS DANS VOS TOILETTES :

- **Des lingettes** : il est impératif de les jeter dans la poubelle ;
- **Des produits polluants ou corrosifs** (white spirit, peintures, acides, huiles de moteurs, solvants, pesticides, médicaments, ...)
- **Tout objet grossier** susceptible de colmater les canalisations.

VOUS POUVEZ UTILISER :

- **Des produits biodégradables** ;
- **De la javel** en petite quantité ;
- **Un activateur biologique** après une vidange, une longue période d'inoccupation de l'habitation ou encore après un usage récent d'antibiotique ;
- **Des yaourts naturels périmés**, en jetant dans vos toilettes, pour favoriser la vie microbienne de votre fosse.



IL EST INTERDIT :

De recouvrir le système d'épandage d'un revêtement imperméable à l'air et à l'eau (surtout pas de goudron) ;

De circuler avec des véhicules à moteurs sur le dispositif ou de stocker des charges lourdes sur son lieu d'implantation ;

De connecter des eaux de pluie ou de vidange de votre piscine à la fosse toutes eaux ou au système de traitement ;

De planter un arbre à moins de 3 mètres de l'installation de traitement.

IL EST INDISPENSABLE :

De laisser les regards accessibles pour permettre les opérations de contrôle et d'entretien.

La vidange de la fosse

La vidange de la fosse doit être effectuée par un vidangeur agréé par le préfet.

(Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif).

Lors d'une vidange, l'entreprise agréée est tenue de vous fournir un bordereau de suivi des matières de vidange comportant obligatoirement les indications suivantes :

- Son nom ou sa raison sociale et son adresse ;
- Le numéro du bordereau, le numéro départemental d'agrément et la date de sa validité ;
- Le numéro d'immatriculation du véhicule et le nom de la personne physique assurant la vidange ;
- L'adresse de l'immeuble où est située l'installation ;
- Le nom du propriétaire de l'installation vidangée, la désignation des matières vidangées et leur quantité ;
- La date de la vidange ;
- L'identification de la station d'épuration, où les matières seront transportées en vue de leur élimination.

Ce bordereau vous sera demandé par le SPANC lors du prochain contrôle.

Qui doit assurer l'entretien ?

Le propriétaire de l'habitation est responsable du bon fonctionnement de son installation. Il doit réaliser un entretien régulier des ouvrages et les faire vidanger **par des personnes agréées par le Préfet.**

S'il n'est pas l'occupant de l'habitation, il est tenu de s'assurer de la bonne réalisation de cet entretien.

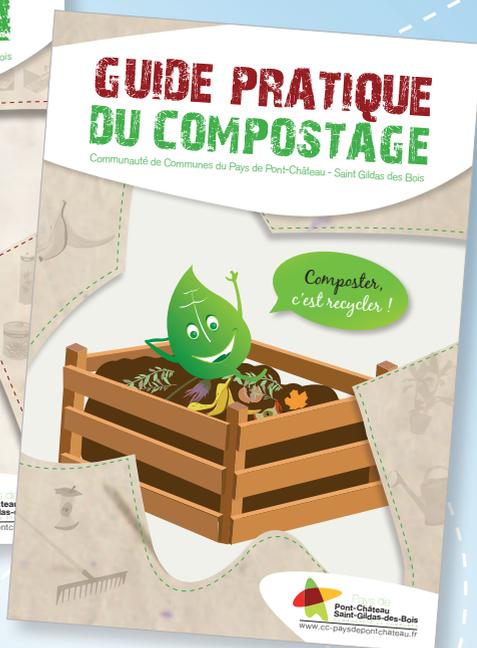


JUILLET
mercredi
21

Tableau d'entretien

Date	Intervenant (particulier, entreprise)	Diapositif concerné (fosse, bac à graisses, regard...)	Nature de l'opération	Volume déchets	Lieu de dépotage des matières de vidange ou destination des déchets
/ /					
/ /					
/ /					
/ /					
/ /					
/ /					
/ /					
/ /					
/ /					
/ /					

Munissez-vous aussi du Guide de tri et du Guide de compostage !



Les numéros et adresses utiles :

SPANC Pontchâteau / Saint Gildas des Bois : **02.40.45.05.30**
www.cc-paysdepontchateau.fr
spanc@cc-paysdepontchateau.fr

Site interministériel sur l'assainissement non collectif :
www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr
Charte pour un assainissement non collectif de qualité en Loire-Atlantique :
www.cg44.fr